

# Mouvement premier degré – Oise

- **Note à l'attention des TRS - Constitution des couplages pour l'année scolaire 2022-2023.pdf**
- **Note d'information à l'attention des participants au mouvement intra-départemental 2022.pdf**
- **Note phase ajustement 2022.pdf**

Beauvais, le 16 juin 2022

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'Education  
nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles  
participants au mouvement intra-départemental  
2022

**Dossier suivi par :**  
Vincent STOUDEUR  
[ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr)  
03 44 06 45 82

**DSDEN de l'Oise**  
22, avenue Victor Hugo  
60025 Beauvais Cedex

### **Objet : Note d'information relative à la publication des résultats du mouvement intra-départemental**

Participant au mouvement intra-départemental 2022, vous venez de prendre connaissance des résultats de la phase principale de la campagne sur l'application relative au mouvement, MVT1D. Cette note a pour but d'explicitier les prochaines étapes relatives au traitement de votre candidature.

#### **Cas n°1 : vous avez obtenu un poste**

Votre arrêté d'affectation vous sera communiqué prochainement, en 3 exemplaires. Nous vous invitons, **lors de la rentrée**, à le signer et à le faire signer par votre IEN de la circonscription d'arrivée. Cette dernière nous en fera parvenir un exemplaire.

Nous prévenons votre nouvelle circonscription de votre affectation. Vous pouvez dès à présent prendre contact avec elle afin de préparer votre arrivée.

#### **Cas n°2 : vous n'avez pas obtenu de poste**

- *Situation n°1 : vous n'étiez pas participant obligatoire au mouvement*

Vous demeurerez, pour l'année scolaire 2022-2023, titulaire du poste que vous occupez actuellement.

- *Situation n°2 : vous étiez participant obligatoire au mouvement*

Vous serez affecté(e) à l'issue de la 2<sup>ème</sup> étape de la phase d'ajustement, qui débutera au mois d'août.

Le barème utilisé pour cette phase d'ajustement est le barème de base (ancienneté d'enseignement 1<sup>er</sup> degré + ancienneté REP/REP+).

L'ordre de vos vœux groupes, associés à vos vœux formulés lors de la phase principale, serviront de base à l'affectation au cours de cette phase.

Si aucun poste à l'intérieur des zones souhaitées n'a pu être trouvé, la recherche de poste se poursuit au plus proche des lieux d'habitation, en fonction des postes disponibles.

Vous recevrez les résultats sur votre boîte mail académique fin août. Si, lors de la rentrée, vous n'avez toujours pas obtenu d'affectation, vous serez placé(e) en surnombre dans une école, jusqu'à ce qu'une affectation vous soit notifiée.

Vous serez nommé(e) sur le poste obtenu à titre provisoire pour l'année scolaire 2022-2023.

**Cas n°3 : quelle que soit votre situation au terme de la phase principale, vous pouvez participer à la 1<sup>ère</sup> étape de la phase d'ajustement**

Cette étape, se déroulant du jeudi 16 au lundi 20 juin 14h, vise à pourvoir certains types de postes :

- Directeurs d'école (hors REP+) ;
- Enseignants spécialisés en ASH ;
- Adjoints en école d'application ;
- Postes à profil, tels que définis dans l'annexe 4 de la circulaire relative au mouvement.

Une note spécifique sera communiquée à ce sujet.

**Calendrier récapitulatif des opérations**

Dates	Etapes du mouvement intra-départemental
Mercredi 15 juin	Publication des résultats de la phase principale du mouvement intra-départemental : <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour les enseignants obtenant un poste, les opérations de mouvement se terminent. Les arrêtés d'affectation devront être signés à la rentrée.</li><li>- Pour les enseignants sans poste, une affectation sera trouvée selon les indications mentionnées précédemment.</li></ul>
Du jeudi 16 au lundi 20 juin 14h	Phase d'ajustement : 1 <sup>ère</sup> étape <ul style="list-style-type: none"><li>- Pourvoi de postes à mission particulière (directeur d'école, enseignant spécialisé, adjoints en école d'application) et de postes à profil.</li><li>- Tous les enseignants peuvent y participer</li></ul>
Juillet	Les services de la DSDEN identifient les enseignants sans poste et les postes non pourvus
Août	Phase d'ajustement : 2 <sup>ème</sup> étape <ul style="list-style-type: none"><li>- Affectation des enseignants demeurés sans poste</li><li>- Les affectations seront prononcées fin août</li></ul>

SIGNE

Emmanuelle COMPAGNON

**Dossier suivi par :**  
Vincent STOUVER  
[ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr](mailto:ce.dgp60-adj1@ac-amiens.fr)  
03 44 06 45 82

Beauvais, le 16 juin 2022

**DSDEN de l'Oise**  
22, avenue Victor Hugo  
60025 Beauvais Cedex

**Objet : Phase d'ajustement du mouvement intra-départemental des instituteurs et professeurs des écoles  
2022**

La présente note a pour objet de préciser la procédure concernant la phase d'ajustement du mouvement intra-départemental pour :

- Les postes à mission particulière (directeur d'école hors REP+, enseignant spécialisé, adjoint formateur) ;
- Les postes à profil, tels que définis à l'annexe 4 de la circulaire relative au mouvement.

<b>CAS 1</b>	<b>CAS 2</b>
<p>Vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif à la rentrée 2022 mais vous souhaitez obtenir un poste :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de direction d'école</li><li>- d'enseignant spécialisé</li><li>- d'adjoint en école d'application</li><li>- à profil, tel que défini dans l'annexe 4 de la circulaire relative au mouvement</li></ul> <p>En cas de satisfaction, vous serez nommé(e) sur ce poste par délégation pour l'année scolaire 2022/2023 et resterez titulaire de votre poste actuel.</p>	<p>Après les opérations de mouvement 2022, vous n'êtes pas titulaire d'un poste à titre définitif mais vous souhaitez obtenir un poste :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- de direction d'école</li><li>- d'enseignant spécialisé</li><li>- d'adjoint en école d'application</li><li>- à profil, tel que défini dans l'annexe 4 de la circulaire relative au mouvement</li></ul> <p>En cas de satisfaction, vous serez nommé(e) sur ce poste à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023.</p>

**La liste des postes vacants sera publiée le jeudi 16 juin sur l'Intranet académique (<https://intranet.ac-amiens.fr/>). Un mail I-Prof, paru le même jour, vous précisera le chemin d'accès vers ladite liste.**

La formulation des vœux se fait au moyen de l'application suivante : <https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/mouvement2022/>

**IMPORTANT :** Les enseignants n'ayant pas participé à la phase principale du mouvement peuvent s'inscrire à cette phase d'ajustement.

## **I - Accès à l'application :**

- Rendez vous à l'adresse :  
<https://portail.ac-amiens.fr/inspections/enquetes/mouvement2022/>
- Saisissez votre identifiant et votre mot de passe sur la page d'authentification.
- Cliquez sur « valider »

## **II – Formulation des vœux du jeudi 16 juin au lundi 20 juin inclus (14h)**

A droite, la liste des postes par catégorie s'affiche.

4 catégories de postes sont disponibles :

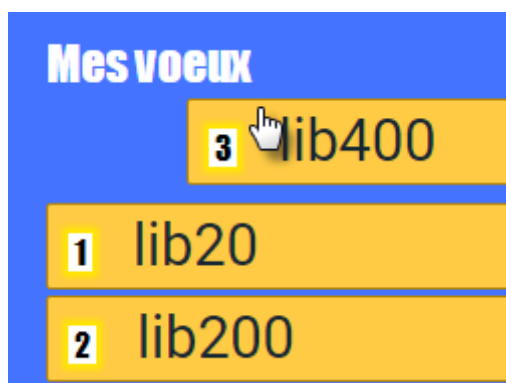
- Direction d'école
- ASH
- Adjoint en école d'application
- Poste à profil

Il vous suffit de « glisser-déposer » le(s) poste(s) qui vous intéresse(nt) de la droite vers la gauche dans la rubrique intitulée « mes vœux ».

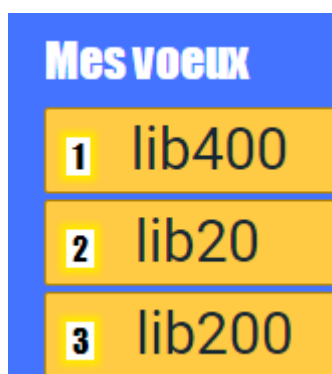
Vous avez la possibilité de formuler jusqu'à 10 vœux.

Vous pouvez également modifier l'ordre de formulation des vœux à tout moment de l'opération.

Les numéros des vœux sont réorganisés automatiquement si vous en modifiez l'ordre, comme ci-dessous :



Le vœu n°3 est passé en première position.



Une fois vos vœux formulés, il suffit de cliquer sur « envoyer » pour valider votre saisie.

Vous recevez automatiquement un courriel sur votre boîte mail I-Prof ainsi qu'un récépissé de votre saisie récapitulant vos vœux.

Le service de la DGP1 peut vous accompagner dans cette démarche tous les matins. Leurs coordonnées sont les suivantes :

Secteur	Gestionnaire	Numéro
Auneuil – Pôle ASH – Beauvais Nord – Beauvais Sud – Creil – Nogent s/Oise	Mme Audrey BOLUBASZ	03.44.06.45.49
Compiègne – Crépy-en-Valois – Grandvilliers – Margny-lès-Compiègne – Noyon – St-Just-en-Chaussée	Mme Gaëlle BELISON	03.60.36.40.56
Clermont – Gouvieux – Méru – Pont-Ste-Maxence – Senlis	M. Thomas BONNIN	03.44.06.45.39

**ATTENTION** : Les vœux sont à formuler **pour le lundi 20 juin 2022, 14h**, au plus tard.

### **III - Procédure de nomination sur ces types de poste**

Je vous précise que les nominations sur ces types de poste s'effectuent à titre provisoire pour l'année scolaire 2022/2023. Les enseignants titulaires d'un poste seront affectés par délégation et ne perdent pas le bénéfice du poste dont ils sont titulaires.

#### **III.1. Pour les postes à mission particulière (directeur d'école hors REP+, enseignant spécialisé, adjoint formateur) restés vacants**

Les critères de nomination seront les suivants :

Par ordre de priorité :

- 1) Les stagiaires CAPPEI R2022 restés sans support de formation après la phase principale (*uniquement pour les postes d'enseignant spécialisé*)
- 2) Les enseignants ayant fait fonction durant l'année scolaire 2021/2022 sur le poste sollicité
- 3) Les enseignants titulaires du titre ou de la liste d'aptitude correspondant au poste sollicité
- 4) Les enseignants non titrés

Le barème de départage sera le barème de base du mouvement intra départemental : ancienneté d'enseignement dans le premier degré, ancienneté dans le poste et exercice en éducation prioritaire.

**ATTENTION : les bonifications au titre du handicap et du rapprochement familial ne sont pas prises en compte lors de cette phase.**

A barème égal, les discriminants seront par ordre de priorité:

- 1) L'ancienneté dans les fonctions d'enseignement en 1er degré
- 2) La date de naissance : l'enseignant le plus âgé sera affecté sur le poste

### III.2. Pour les postes à profil restés vacants

Les postes concernés sont :

- CPC/CPD/Conseiller technique
- ERUN
- Coordonnateur en REP et REP+
- Les postes en milieu pénitentiaire
- Classe relais
- ERSEH
- Les postes à la MDPH
- Le poste de coordonnateur départemental PIAL
- Le poste de référent autisme
- Les postes de directions de deux classes et plus en REP+

Ces postes nécessitent l'adéquation poste/profil la plus étroite possible. Pour cette raison, la sélection des candidats s'effectue hors barème.

Si vous sollicitez de tels postes, vous participerez aux commissions d'entretien, qui se dérouleront du mardi 21 au mercredi 29 juin. Des fiches de poste, reprenant les compétences attendues pour chaque poste, seront publiées sur l'Intranet académique (<https://intranet.ac-amiens.fr/>).

### IV – Annonce des résultats

Pour les postes à mission particulière, les résultats seront communiqués le lundi 27 juin aux enseignants. Vous recevrez en ce sens un mail sur votre boîte mail professionnelle.

Pour les postes à profil, les résultats seront communiqués le jeudi 30 juin aux enseignants, par un mail sur la boîte mail professionnelle.

Je vous rappelle enfin que les priorités et le barème sont indicatifs et que les nominations sont prononcées par la directrice académique.

SIGNE

Emmanuelle COMPAGNON

Beauvais, le 16 juin 2022

L'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de  
l'Education nationale

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs des  
écoles titulaires d'un poste de TRS

S/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Education nationale

**Objet : Attribution des couplages TRS pour l'année scolaire 2022-2023**

**Référence : Courrier du 1<sup>er</sup> avril 2022, relatif aux postes de TRS**

Cette note a pour objectif de compléter le courrier cité en référence, joint ci-après. Elle apporte des précisions quant au calendrier régissant l'attribution des couplages de TRS. Elle s'adresse exclusivement aux enseignants titulaires d'un poste de TRS à la rentrée 2022.

Désormais, vous avez accès, par l'application nationale relative au mouvement MVT1D, aux résultats de la phase principale du mouvement intra-départemental.

Je vous informe que mes services vont entamer, au cours des trois prochaines semaines, un travail de constitution des couplages qui vous seront attribués. A partir du 6 juillet, nous vous communiquerons, par mail sur vos boîtes mail académiques, vos affectations pour l'année scolaire 2022-2023.

J'attire votre attention sur trois précisions complémentaires :

- Mes services ne disposeront pas des décisions finales avant la date susmentionnée. En conséquence, ils ne pourront en amont vous apporter des informations quant à vos affectations futures. De même, cette campagne étant gérée au niveau départemental, vos circonscriptions respectives ne sauront répondre à vos interrogations.
- Comme indiqué dans mon courrier cité en référence, je ne peux garantir la reconduction d'aucun couplage. En effet, les besoins départementaux peuvent être amenés à évoluer d'une année à l'autre. De même, je ne pourrais assurer, aux TRS qui en feraient la demande, l'attribution d'un couplage spécifique. L'intérêt des élèves guidera prioritairement le pourvoi des affectations.
- En fonction des nécessités de service, comme rappelé dans la circulaire relative au mouvement, les couplages de poste pourront être modifiés à titre exceptionnel en cours d'année scolaire. Les enseignants affectés sur poste fractionné s'engagent à accepter les compléments de service qui leur seront attribués même en cas de réorganisation ou de modification pour nécessité impérative de service. Dans le cas où un poste de TRS ne serait pas complet, la fraction restante pourra être attribuée dans une circonscription attenante.

La cellule mouvement ([mouvement1d60@ac-amiens.fr](mailto:mouvement1d60@ac-amiens.fr)) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

SIGNE

Emmanuelle COMPAGNON